

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESSSES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SIX DU MOIS DE MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSSES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Monsieur Emmanuel JARNY a donné procuration à Monsieur Eric BONHOMME.
Madame Marie-Thérèse BILLAUD a donné procuration à Monsieur Benoît JADAUD.
Monsieur Mickaël GODET a donné procuration à Madame Magalie COUSSEAU.

Absents

Monsieur Paul BILLEAU est absent.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Hélène POINGT-GASKA comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 2 mars 2023

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

Envoi par messagerie électronique

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le lundi 6 mars 2023 à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1. Affectation des résultats 2022
2. Vote des taux de fiscalité
3. Budget principal et budgets annexes 2023 – vote du budget primitif
4. Attribution des subventions 2023
5. Lotissement le Bois 3 – travaux d'extension du réseau d'eau potable – convention avec Vendée Eau
6. Programme de rénovation de l'éclairage public 2023 – convention avec le SyDEV
7. Dénomination de voies – lotissement le Bois 3
8. Redevance d'occupation du domaine public – convention avec la société Bouygues Télécom – autorisation de signature

Questions diverses :

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

.....
POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil
municipal du 6 mars 2023 convoqué le 2 mars 2023, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes
et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une
cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h32.
- 2 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Hélène POINGT-GASKA,
- 3 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2023-017 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

IL EST EXPOSE,

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 13 février 2023, approuvé le compte de gestion et les comptes administratifs Il convient donc de déterminer l'affectation de ces résultats dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Budget principal

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 411 390,14 € et un excédent d'investissement de 1 404 649,75 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit : 510 000 € en report de fonctionnement et 901 390,14 € en report d'investissement.

Budget annexe atelier relais

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 96 853,91 € et un excédent d'investissement de 146 712,82 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement.

Budget annexe lotissement n°5 – le Bois tranche 1

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 155 090,98 € et un déficit d'investissement de 50 675,66 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement.

Budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 7 550,00 € et un déficit d'investissement de 202 836,75 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement.

Budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 165,30 € et un déficit d'investissement de 98 853,32 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu la délibération n°D-2023-008, en date du 13 février 2023 portant approbation des comptes administratifs,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
510 000 € en report de fonctionnement et 901 390,14 € en report d'investissement,

Article 2 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe atelier relais,
soit 96 853,91 € en report de fonctionnement,

Article 3 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°5
– le Bois tranche 1, soit 155 090,98 € en report de fonctionnement,

Article 4 – d'affecter le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°7 –
le Bois tranche 3, soit 7 550,00 €, en report de fonctionnement,

Article 5 – d'affecter le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°8 –
les Bortinelles, soit 2 165,30 €, en report de fonctionnement.

D-2023-018	VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
-------------------	--

IL EST EXPOSE,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de voter, pour l'exercice 2023, le taux des impositions locales relevant de sa compétence. La réforme des impositions locales, décidée par le Parlement, ayant supprimé la taxe d'habitation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition concernant la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

De plus, depuis 2021, la commune perçoit la part de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) qui était perçue par le Département. Ainsi, le taux communal avait été automatiquement porté à 33,92 %.

Par ailleurs, la loi de Finances 2020 avait prévu un gel du taux de Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS) entre 2020 et 2022. Cela avait entraîné la suppression du vote du taux pour les communes. A compter de l'année 2023, le pouvoir de vote du taux de la THRS est rétabli, avec une règle de lien entre l'évolution des différents impôts locaux.

Ainsi, le taux de la THRS doit varier dans la même proportion que les taux des impôts directs locaux.

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1380 et suivants, 1393 et suivants, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Considérant la nécessité d'adopter par délibération spécifique les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2023, de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,92 %,

Article 2 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2023, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,70 %.

Article 3 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2023, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 25,30 %.

D-2023-019	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF
-------------------	---

IL EST EXPOSE,

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été préparé dans la continuité des engagements pris par la municipalité.

A partir des besoins recensés, un projet de budget a été élaboré avec un certain nombre d'arbitrages, tenant compte principalement des délais de montage de dossier, de recherche de financement et de planification des travaux. Ce budget est inscrit dans la continuité des années précédentes avec une évaluation prudente des recettes et un recensement exhaustif des projets.

Sont notamment inscrits les crédits nécessaires :

- A la fin des travaux de réhabilitation de l'école de musique et de la mise aux normes et d'extension de la piscine,
- Au début des travaux de réhabilitation de la cellule commerciale « Antalya »,
- Aux travaux d'aménagement des rues du Stade, de la Colonne et de la Providence,
- Au lancement des études de réhabilitation des locaux de l'ex-Crédit Agricole, du bâtiment abritant la poste et la fleuriste et d'aménagement des rues de l'industrie et Georges Clémenceau,
- A l'installation d'un système de vidéoprotection.

Madame Marie-Josèphe BRIDONNEAU souhaite savoir si la commune aurait pu refuser l'augmentation des bases.

Monsieur Philippe ALBERT lui répond par la négative. Les seuls taux sur lesquels la commune peut délibérer portent sur les taxes foncières. Il s'agit là d'une augmentation décidée par le Parlement, qui ne peut être remise en cause par la commune.

Monsieur Jean-Louis LAUNAY ajoute sur que les feuilles d'imposition, la valeur locative apparaît. On peut constater qu'effectivement cela augmente, même si la commune ne modifie pas les taux.

Monsieur Benoît JADAUD souhaite savoir s'il est possible de provisionner pour des charges exceptionnelles.

Concernant le chapitre 68, Monsieur Jean-Louis LAUNAY précise que la commune n'a plus besoin de provisionner car cela correspondait à un contentieux avec une entreprise, dans lequel la commune a obtenu gain de cause.

Monsieur Axel BORDELAIS souhaite savoir si l'augmentation du chapitre 012 – charges de personnel est due à l'augmentation du point d'indice ou à des recrutements à venir.

Monsieur Philippe ALBERT indique qu'il s'agit principalement de l'augmentation du point d'indice. Toutefois, la commune inscrit aussi le coût d'un éventuel renfort aux services techniques pour la saison estivale. Enfin, il est prévu aussi pour cette année l'inscription du coût d'un remplacement d'agent dans le cadre d'un congé de maternité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 à L.1612-7, L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité, le budget principal 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	3 852 500,00 €	4 246 620,37 €	8 099 120,37 €
Recettes	3 852 500,00 €	4 246 620,37 €	8 099 120,37 €

Article 2 – d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe atelier relais 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	184 858,91 €	289 496,73 €	474 355,64 €
Recettes	184 858,91 €	289 496,73 €	474 355,64 €

Article 3 – d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe lotissement n°5 – le Bois tranche 1 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	212 235,98 €	50 675,66 €	313 587,30 €
Recettes	212 235,98 €	50 675,66 €	313 587,30 €

Article 4 – d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	1 612 625,65 €	1 645 457,40 €	3 258 083,05 €
Recettes	1 612 625,65 €	1 645 457,40 €	3 258 083,05 €

Article 5 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles 2023 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	201 023,62 €	251 018,62 €	452 042,24 €
Recettes	201 023,62 €	251 018,62 €	452 042,24 €

D-2023-020	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023
-------------------	---

IL EST EXPOSE,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités pour l’attribution des subventions, la réalisation d’une délibération distincte du vote du budget.

Après avoir étudié les demandes reçues, le bureau municipal propose de verser une subvention annuelle aux structures listées ci-dessous, selon les montants suivants :

Subventions 2023	Sollicité	Proposé
Adams	200,00 €	200,00 €
APE école publique	100,00 €	100,00 €
Club de l’amitié	650,00 €	650,00 €
Comité des fêtes	6 000,00 €	3 500,00 €
FIQS	5 000,00 €	3 000,00 €
Foyer des jeunes	500,00 €	250,00 €
Foyer rural	5 800,00 €	5 700,00 €
Les pêcheurs réunis	550,00 €	300,00 €
Pélicans Dart's	300,00 €	300,00 €
Pélicans gym	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Pas Pressés	250,00 €	250,00 €
STTS	1 300,00 €	1 100,00 €
USESM	3 500,00 €	3 500,00 €
TakabouG	357,00 €	357,00 €
Tennis club	1 200,00 €	1 100,00 €
Volley ball	1 000,00 €	1 000,00 €

Par ailleurs, il est proposé de verser les subventions exceptionnelles suivantes, sur présentation de justificatifs :

Subventions exceptionnelles 2023	Sollicité	Proposé	
Pélicans gym	1 400,00 €	1 400,00 €	Si la manifestation a lieu et sur présentation des justificatifs
USESM	4 000,00 €	4 000,00 €	Réfection du plancher du bungalow

S'agissant de la demande de subvention du foyer rural, Madame Magalie COUSSEAU souhaite connaître le but de la demande de subvention.

Monsieur Nicolas FONTENEAU indique que cette demande a pour but de financer l'entretien du bâtiment et les travaux. Pour cette année, cela porte sur des travaux de mise aux normes des sanitaires situés à l'entrée du bâtiment.

Monsieur Axel BORDELAIS souhaite connaître la raison de la minoration du montant proposé, pour la subvention accordée au tennis de table.

Madame Lise BERTRAND répond que depuis quelques années, il a été constaté que l'association demande une hausse de 100 € par rapport à l'année précédente. Pour cette année, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la même somme que ce qui a été attribué en 2022.

Monsieur Eric BONHOMME s'interroge sur le montant de 357 € attribué à l'association TakabouG'.

Madame Lise BERTRAND indique que l'association sollicite un montant par adhérent, montant que la commune a validé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de les soutenir dans leurs activités,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'Association Des Assistantes Maternelles Spicéennes (ADAMS), d'un montant de 200 €,

Article 2 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'Association des Parents d'Elèves (APE) Saint Exupéry, d'un montant de 100 €,

Article 3 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du club de l'amitié, d'un montant de 650 €,

Article 4 – d'autoriser, par 20 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Mickaël GODET et Madame Magalie COUSSEAU), l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du comité des fêtes, d'un montant de 3 500 €,

Article 5 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Fête Inter-Quartiers (FIQS), d'un montant de 3 000 €,

Ne participe pas au vote Madame Laëtitia BOUSSEAU.

Article 6 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du foyer des jeunes, d'un montant de 250 €,

Article 7 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du foyer rural, d'un montant de 5 700 €,

Article 8 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les pêcheurs réunis, d'un montant de 300 €,

Article 9 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Pélicans Dart's, d'un montant de 300 €

Ne participent pas au vote Mesdames Valérie VERDON et Laurence SAMSON, ainsi que Monsieur Eric BONHOMME, pour le pouvoir donné par Monsieur Emmanuel JARNY.

Article 10 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Pélicans gym, d'un montant de 3 000 €,

Article 11 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Pas Pressés, d'un montant de 250 €,

Ne participe pas au vote Monsieur Lyonel JEANOT.

Article 12 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association de Tennis de Table Spicéenne (STTS), d'un montant de 1 100 €,

Article 13 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Union Sportive les Epesses Saint Mars (USESME), d'un montant de 3 500,

Ne participe pas au vote Monsieur Lyonel JEANOT.

Article 14 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association TakabouG', d'un montant de 357 €,

Article 15 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle l'association tennis club, d'un montant de 1 100 €,

Ne participe pas au vote Madame Lise BERTRAND.

Article 16 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Epesses – Herbiers Volley-ball (EHVB), d'un montant de 1 000 €,

Ne participent pas au vote Mesdames Valérie VERDON et Laurence SAMSON, ainsi que Monsieur Eric BONHOMME, pour le pouvoir donné par Monsieur Emmanuel JARNY.

Article 17 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Pélicans gym, d'un montant de 1 400 € maximum, dans le cadre de la participation aux championnats fédéraux 2023, sur présentation des justificatifs,

Article 18 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive les Epesses Saint Mars (USESME), d'un montant maximum de 4 000 €, dans le cadre de la réfection du sol du bungalow, sur présentation des justificatifs,

Article 19 – de charger, à l'unanimité, Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 20 – de charger, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-021

LOTISSEMENT LE BOIS 3 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

IL EST EXPOSE,

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Bois 3, il est nécessaire d'installer le réseau d'eau potable. Les travaux seront confiés à Vendée Eau, dans le cadre de ses compétences « eau potable » et protection contre l'incendie.

Ainsi, le coût des travaux a été chiffré à 79 782,58 € HT pour l'extension du réseau d'eau potable et à 1 852,74 € HT pour la pose des poteaux d'incendie, soit un coût total de 81 635,32 € HT, soit 97 962,39 € TTC.

Toutefois, Vendée Eau prend en charge la moitié du coût d'extension du réseau d'eau potable. Le coût total, pour la commune, s'élève donc à 41 744,03 € HT, soit 50 092,84 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Benoît JADAUD souhaite savoir si le coût porte aussi sur la fourniture des compteurs par parcelle.

Monsieur Blaise BOURASSEAU répond que le coût pris en charge par la commune ne porte que sur la pose du réseau d'eau potable. Le coût de la pose des compteurs sera à la charge de chaque acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension des réseaux d'eau potable et à l'installation de poteaux d'incendie dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Bois 3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver les termes de la convention n°07.004.2023 relative à l'extension du réseau d'eau potable et à l'installation de poteaux d'incendie, dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Bois 3,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget la somme correspondante,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-022	PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
-------------------	--

IL EST EXPOSE,

Tous les ans, la commune procède à des travaux de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux sont effectués, sur proposition du SyDEV, en priorité pour remplacer les luminaires anciens, énergivores et bien souvent peu efficaces.

Il est ainsi proposé de procéder aux travaux de remplacement des candélabres situés route des Herbiers et rue du Puy du Fou.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 60 632,00 € HT soit 72 758,00 € TTC, avec un taux de participation communale fixé à 50%, soit une participation financière communale de 36 379,00 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention n°2023.ECL.0111 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le projet de convention n°2023.ECL.0111,

Considérant l'intérêt pour la commune des Epesses de confier les travaux de rénovation de l'éclairage public au SyDEV,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la convention n°2023.ECL.0111 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage,

Article 2 – de fixer le montant maximum des travaux à 72 758,00 € TTC, avec un taux de participation communal de 50%, soit 36 379,00 € TTC,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget la somme correspondante,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-023	DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT LE BOIS 3
-------------------	--

IL EST EXPOSE,

Selon les termes de l'article L.2121-30 II du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Dans le cadre de la création du lotissement le Bois 3, il est donc nécessaire de procéder à cette dénomination.

Les membres de la commission Urbanisme – Projets Structurants ont choisi les noms suivants :

- Pour la partie « est » :
 - o Rue des grillons (en bleu foncé sur le plan),
 - o Rue des papillons (en vert sur le plan),
 - o Rue des coccinelles (en violet sur le plan),
 - o Impasse des sauterelles (en rouge sur le plan),
 - o Impasse des lucioles (en jaune sur le plan),
 - o Impasse des abeilles (en bleu clair sur le plan),
 - o Impasse des libellules (en noir sur le plan).
- Pour la partie « ouest » :
 - o Impasse des scarabées.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de dénommer les voies de la partie est du lotissement le Bois 3 de la manière suivante :

- Rue des grillons (en bleu foncé sur le plan),
- Rue des papillons (en vert sur le plan),
- Rue des coccinelles (en violet sur le plan),
- Impasse des sauterelles (en rouge sur le plan),

- Impasse des lucioles (en jaune sur le plan),
- Impasse des abeilles (en bleu clair sur le plan),
- Impasse des libellules (en noir sur le plan).



Article 2 – de dénommer la voie unique de la partie ouest du lotissement 3 impasse des scarabées,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

IL EST EXPOSE,

Dans le cadre de l'amélioration des réseaux de télécommunication, la société Bouygues Télécom doit installer 3 fourreaux sur la parcelle cadastrée section C n°728.



Cette installation sur la propriété communale doit être assortie d'une convention d'occupation, présentée en annexe.

L'installation sera assortie au versement d'une redevance d'1,20 € net par mètre linéaire, soit une redevance totale, pour ce projet de 57,60 € nets.

La convention étant passée pour une durée initiale de 12 années, il convient de se prononcer sur ses termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la convention d'occupation privative du domaine public non routier à passer avec la société Bouygues Télécom, dans le cadre de l'installation de fourreaux sur la parcelle cadastrée section C n°728,

Article 2 – de fixer le montant de la redevance à 1,20 € nets par mètre linéaire,

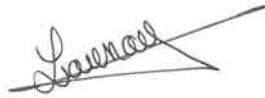
Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte de la décision n° Delg-2023-09 prise par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 22h24

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance
Hélène POINGT-GASKA

